



Annulation de permis de conduire suite à une décision judiciaire

Par **audrey35000**, le **04/11/2010** à **21:14**

Bonjour,

en septembre 2009, j'ai malheureusement causé un accident avec circonstances aggravantes. Suite à une comparution immédiate, j'ai d'abord eu une suspension de permis jusqu'à la date de mon procès, en décembre 2009.

Lors de mon procès, j'ai eu une annulation de permis avec interdiction de le repasser avant un an.

Or en mai 2010, je reçois une convocation de la gendarmerie qui m'a indiqué que la date de l'annulation prenait effet à partir du moment où les gendarmes me l'ont notifié....

Ce jour, je reçois une convocation de la préfecture pour un examen médical...avec demande d'inscription à l'auto-école, tests psychotechniques...

De ce fait mes questions sont nombreuses :

*quelle est la date que je dois prendre en compte pour savoir quand repasser mon permis : la date du jugement ou la notification des gendarmes?

*les tests psychotechniques : on peut faire cela dans n'importe quel centre?

*mon délai d'interdiction de le repasser est de 1 ans ; est-ce que je dois tout repasser? conduite et code?

Merci de m'éclairer.

Cordialement

Par **Tisuisse**, le **04/11/2010** à **22:39**

Bonjour,

L'annulation pour 1 an débute le jour où vous avez reçu la notification officielle de votre jugement, pas au jour du jugement.

Les tests sont à passer dans un centre agréé, pas n'importe où : voyez votre préfecture.

L'annulation du permis vous oblige à repasser et le code et la conduite.

De +, si vous possédiez d'autres catégories du permis (moto, PL ou autres) vous devrez les repasser toutes.